



A qui l'apprenti doit s'adresser lors de son apprentissage?

Le conseiller à l'apprentissage est ta première personne de contact pour toutes les questions concernant ton apprentissage.

Le conseiller à l'apprentissage se tient à ta disposition si tu es confronté à des difficultés ou des irrégularités au cours de ton apprentissage.

En principe, tu rencontres le conseiller à l'apprentissage lors de sa visite à l'école au début de l'année scolaire.

Le conseiller à l'apprentissage reste à ta disposition tout au long de ton apprentissage, et :

- peut te donner des informations et des conseils sur tout ce qui concerne ta formation professionnelle (législation, organisation, programmes) ;
- peut intervenir comme intermédiaire si tu as des difficultés au niveau de l'école ou de l'entreprise ;
- agit en tant que médiateur en cas de désaccord ou de conflit entre ton patron-formateur et toi-même ;
- contrôle que ton patron-formateur et toi-même vous respectez les conditions du contrat d'apprentissage et la législation y relative ;
- signale d'éventuelles irrégularités constatées quant au respect de la législation sur la formation professionnelle et du droit du travail aux instances compétentes ;
- accompagne ta formation en entreprise et contrôle, le cas échéant, ton carnet d'apprentissage pour voir l'avancement de tes connaissances professionnelles ;
- peut, le cas échéant, te conseiller lorsque tu es confronté à un changement de patron-formateur ou quand tu es à la recherche d'un nouveau poste d'apprentissage.